



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2483

Portant réglementation de la circulation sur
les D11 et D113
commune de PLOUBEZRE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 26/06/2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, par intérim,

Vu la demande de AXIONE TREGUEUX en date du 14/08/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/09/2023 au 05/09/2023, sur les D11 et D113 commune de PLOUBEZRE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 05/09/2023, de 8h30 à 18h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur les D11 du PR 25+1560 au PR 29+0000 (PLOUBEZRE) situés hors agglomération et D113 du PR 4+1065 au PR 4+3800 (PLOUBEZRE) situés hors agglomération.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 17/08/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,

Sandrine MORDELLES

Signé électroniquement par : Sandrine MORDELLES

Date de signature : 17/08/2023

Qualité : MDDT - Agence Technique